

QUESTIONS ET EXPLICATIONS

GUIDE POUR L'ANIMATEUR/TRICE



Slides 54 à 75

Question générale (G)

Question « Bonus » (B)

Question « Malus » (M)

Question « Rapidité » (R)



1. Question G : A quoi fait référence le terme "malnutrition" ?

- A. À la faim
- B. À la malbouffe
- C. **À la fois à la faim et à la suralimentation**

Réponse : C

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le terme 'malnutrition' correspond à toute une série de conditions entravant une bonne santé, causées par des rations alimentaires insuffisantes ou déséquilibrées, ou par une mauvaise assimilation de la nourriture consommée. Ainsi, le terme 'malnutrition' renvoie aussi bien à la sous-alimentation (situation des personnes dont l'apport énergétique alimentaire est insuffisant pour mener une vie saine et active) qu'à la suralimentation (apports alimentaires excessifs par rapport aux besoins énergétiques).

Source : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Page d'accueil de la faim, Définitions de base, 2012, [12/02/2013], <http://www.fao.org/hunger/hunger-home/fr/>

2. Question B, Essakane : Depuis toujours vous assurez votre subsistance principalement grâce à l'agriculture, l'élevage et ... quelle autre activité ?

- A. L'or-pillage (en revendant une partie de l'or que vous déviez du circuit industriel)
- B. **L'orpillage (en pratiquant l'exploitation artisanale de l'or)**
- C. L'orbattage (en battant l'or que vous revendez ensuite sous forme de feuilles d'or très fines)
- D. Le dépaillage (en exerçant une activité connexe à l'élevage consistant à récolter et revendre la paille)

Réponse : B

L'orpaillage désigne la recherche et l'exploitation artisanale d'alluvions aurifères. Dans la région du Sahel au Burkina Faso, cette activité constitue l'une des activités économiques traditionnelles la plus répandue, avec l'élevage et l'agriculture. Cependant, depuis les années 2000, l'exploitation du métal précieux s'est industrialisée. Des permis d'exploitation ont été accordés à de grandes entreprises aurifères étrangères, et ce au détriment des populations locales souvent contraintes à des déplacements forcés.

Source : FIAN Belgium, Violations du droit à l'alimentation, étude de cas, Le cas Essakane – Burkina Faso, « *L'or n'aime pas le bruit* », janvier 2013.

3. Question R : Une seule de ces affirmations est FAUSSE, laquelle ?

- A. A l'heure actuelle, des études prouvent que la quantité de nourriture produite n'est pas suffisante pour nourrir les 7 milliards d'individus
- B. Chaque année, entre 30 et 50% de la nourriture produite est gaspillée.
- C. Il y a plus de personnes en surpoids que de personnes sous-alimentées dans le monde.

Réponse : A

Des centaines de millions d'individus souffrent actuellement de la faim. Cette situation semble pourtant très paradoxale : en effet, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, en 2008, 1,4 milliards de personnes âgées de 20 ans et plus étaient en surpoids et 65% de la population mondiale habitaient dans des pays où le surpoids et l'obésité tuent plus de gens que l'insuffisance pondérale. De plus, en Suisse, deux millions de tonnes de denrées alimentaires intactes sont jetées chaque année – dont près de la moitié par les ménages. Cela représente presque un repas complet par personne et par jour.

Sources :

- Organisation Mondiale de la Santé, Centre des médias, Obésité et surpoids, mai 2012, [12/02/2013], <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs311/fr/index.html>
- Parlement européen, Actualité, Service de presse, « Il est urgent de réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans l'UE », [12/02/2013],
- WWF Suisse, Gaspillage alimentaire, http://www.wwf.ch/fr/savoir/consommation/manger_boire/gaspillage_alimentaire/

4. Question M : En 2016, la majorité des 815 millions de personnes souffrant de la faim vivait :

- A. En Asie
- B. En Afrique
- C. En Amérique latine

Réponse : A (vous pouvez utiliser la carte FIAN en cas de doute !)

Deux tiers des personnes sous-alimentées vivent en Asie, et ce dans sept pays seulement (Bangladesh, Chine, République démocratique du Congo, Éthiopie, Inde, Indonésie et Pakistan), plus de 40% d'entre elles en Chine et en Inde. L'Afrique subsaharienne arrive au second rang avec 234

millions de personnes, même si c'est en Afrique qu'il y a la plus grande proportion de personnes souffrant de la faim (35% de la population). Enfin, malgré la richesse des pays dits « développés » (États-Unis, Union européenne), on estime à 16 millions le nombre de personnes qui y souffrent de la faim.

Source : FIAN Belgium, Manuel pédagogique « Se nourrir est un droit ! », module 1, « La situation de la faim dans le monde et ses causes structurelles », mars 2012.

5. Question G : Les personnes qui souffrent de la faim (sous-alimentation) habitent-elles plutôt en milieu urbain (ville) ou en milieu rural (campagne) ?

- A. En milieu urbain
- B. Plus ou moins 50-50
- C. En milieu rural**

Réponse : C

L'analyse plus poussée des personnes qui souffrent de la faim révèle un paradoxe assez frappant : plus du ¾ des personnes qui souffrent de la faim vivent en milieu rural et tirent leurs ressources de la terre et de la production agricole. Sur le milliard de personnes qui souffrent de la faim, 50% sont des paysans et des petits agriculteurs qui cultivent moins de 2 hectares de terre. 20% sont des paysans dits « sans terre » qui sont forcés de travailler dans des grandes exploitations agricoles, ou sont des travailleurs migrants saisonniers ; et 10% sont des pêcheurs ou des petits éleveurs. Ainsi, les causes de la faim sont la pauvreté rurale et paysanne.

Source : FIAN Belgium, Manuel pédagogique « Se nourrir est un droit ! », module 1, « La situation de la faim dans le monde et ses causes structurelles », mars 2012.

6. Question B, Romandie : En une semaine, combien de fermes disparaissent en Suisse ?

- A. 1 chaque semaine = 1
- B. 1 chaque 2 jours = 4
- C. 1 chaque jour = 7
- D. 3 chaque jour = 21**

Réponse : D

La Suisse comptait 52'263 exploitations agricoles en 2016, soit 990 de moins que l'année précédente. Le secteur agricole a perdu 50% de ses emplois en 30 ans, passant de 300'000 à 150'000. La baisse s'observe aussi bien en plaine qu'en montagne. Comme les années précédentes, le nombre de fermes de plus de 30 hectares progresse, alors que les plus petites diminuent inéluctablement. L'engouement pour la production biologique ne faiblit en revanche pas : 6348 exploitations la pratiquaient l'an dernier, soit 104 de plus qu'en 2015.

Sources : Edito mars 2017 Uniterre, <https://uniterre.ch/fr/thematiques/2017/edito-mars-2017>
 RTS Info, Les exploitations agricoles toujours moins nombreuses en Suisse, <https://www.rts.ch/info/suisse/8613403-les-exploitations-agricoles-sont-toujours-moins-nombreuses-en-suisse.html>



7. Question G : Si les femmes dans les zones rurales avaient le même accès que les hommes à la terre, aux services financiers, à l'instruction et aux marchés, il serait possible réduire le nombre de sous-alimentés dans le monde de :

- A. 815 millions
- B. 100 à 150 millions**
- C. 20 à 50 millions
- D. 5 à 10 millions

Réponse : B

En moyenne, les femmes représentent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement, cette proportion variant de 20 pour cent en Amérique latine à presque 50 pour cent en Asie de l'Est et du Sud-Est et en Afrique subsaharienne. Toutefois, de nombreuses études démontrent que le rendement des parcelles exploitées par les femmes est inférieur à celui des hommes. Ce phénomène n'est pas dû au fait que les femmes sont moins compétentes dans le domaine agricole. Bien au contraire, les faits recueillis démontrent que les femmes sont aussi efficaces que les hommes. Elles n'ont tout simplement pas accès aux mêmes intrants ; si elles étaient à égalité dans ce domaine, leur rendement rattraperait celui des hommes et leur production s'en trouverait augmentée, de même que la production agricole globale.

Sources :

- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), « Comblent le fossé hommes-femmes dans l'agriculture », 7 mars 2011, [13/02/2013], <http://www.fao.org/news/story/fr/item/52105/icode/>
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011. Le rôle des femmes en agriculture », 2011, [13/02/2013], <http://www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f00.htm>

8. Question B Guarani : Que signifie le terme « agrocarburant » (que certains appellent « biocarburant ») ?

- A. Le carburant de la société pétrolière « BIO »
- B. Un carburant produit selon les méthodes de l'agriculture biologique
- C. Un carburant produit à partir de matières premières agricoles**

Réponse : C

Le terme « agrocarburants » fait référence aux carburants produits à partir de la biomasse (c'est-à-dire des matières organiques, essentiellement agricoles) par opposition aux carburants produits à partir d'énergies fossiles (pétrole). Pourtant, les « biocarburants » sont loin d'être bios ! Les céréales, l'huile de palme ou le soja qui sont cultivés pour produire des agrocarburants ne respectent pas les critères de l'agriculture biologique. Ils sont produits avec des engrais chimiques, des pesticides et parfois même des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) (ex. le maïs des États-Unis, le soja du Brésil et de l'Argentine, etc.). Sans parler des nombreux problèmes sociaux et environnementaux (déforestation, perte de la biodiversité, assèchement des tourbières, épuisement des réserves en eau...) causés par les agrocarburants produits hors de l'Union européenne. C'est pour éviter cette confusion que de nombreuses organisations préfèrent parler d'agrocarburants.

Source : FIAN Belgium, brochure « un verre d'agrocarburant ça va, trois verres, bonjour les dégâts », [13/02/2013],

<http://www.fian.be/infotheque/communiqués-de-presse/article/action-agrocarburants-un-verre-ca>

9. Question R : Quelles sont ces plantes ?

- A. Betterave
- B. Canne à sucre
- C. Soja
- D. Maïs

10. (B) Lesquelles sont utilisées pour faire de l'agrocarburant ?

Toutes !

Il existe deux types d'agrocarburants : l'agroéthanol (filière sucre) et l'agrodiesel (huile végétale). Dans l'Union européenne, la directive « énergies renouvelables » oblige les 27 États membres à incorporer 10% d'énergies renouvelables dans le carburant de transport en 2020. Dans la pratique, cet objectif sera atteint à 90% à travers l'utilisation d'agrocarburants.

En Suisse, la consommation de biocarburants est très faible en comparaison à celle de l'Union européenne ou des États-Unis : en 2012, le bioéthanol représente 0.12% des ventes totales d'essence, et le biodiesel 0.41% des ventes de diesel. En comparaison, en 2010 en Belgique, les agrocarburants représentent environ 4% des ventes d'essence et de diesel. Ce chiffre devrait doubler d'ici 2020 si les politiques prévues sont mises en œuvre.

Source : Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national sur les agrocarburants et leurs effets,

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/5163.pdf>

11. Question M : Qu'est-ce que la souveraineté alimentaire ?

- A. C'est le pouvoir qu'avaient les rois de disposer des réserves alimentaires de leurs royaumes
- B. C'est le droit pour un peuple de choisir sa propre politique agricole sans que celle-ci soit dictée par le commerce international.**
- C. C'est la toute-puissance des multinationales de l'agroalimentaire par rapport à la production de nourriture.

Réponse : B

Le concept de « souveraineté alimentaire » a été utilisé pour la première fois en 1996 par La Via Campesina, un réseau d'organisations paysannes et de paysans d'Asie, d'Europe, d'Afrique et des Amériques. Elle repose sur six piliers : le droit à l'alimentation pour tous, le soutien et le respect des producteurs et des systèmes alimentaires localisés (contre le dumping et la dépendance vis-à-vis de sociétés transnationales), le contrôle local des ressources naturelles et des territoires (contre la privatisation et l'exploitation, pour l'accès à la terre), le développement et l'échange du savoir local (contre les organismes génétiquement modifiés) et le travail en harmonie avec la nature (contre les monocultures, l'élevage industriel, pour des pratiques agro-écologiques).



La souveraineté alimentaire met la priorité sur les droits des petit.e.s paysan.ne.s, et ne fait pas exclusivement référence aux groupes vulnérables.

Source : FIAN Belgium, Manuel pédagogique « Se nourrir est un droit ! », module 3 « Le droit à l'alimentation », mars 2012, p. 36.

12. Question B, Luisita : Les Philippines étaient autosuffisantes en riz à la fin des années 70 (c'est-à-dire que le pays produisait assez de riz pour nourrir toute leur population). Au milieu des années 90, elles devinrent dépendantes de l'aide alimentaire et des importations. Pourquoi ?

- A. Parce qu'une maladie détruisit la majorité des plants de riz
- B. Parce que les paysans ont préféré se lancer dans la culture des bananes
- C. Parce que les instances financières internationales leur ont conseillé d'exporter le riz plutôt que de le consommer chez eux.**

Réponse : C

A partir des années 80, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) ont contraint les Philippines à renforcer leur spécialisation sur les monocultures d'exportation au détriment d'une agriculture vivrière, afin d'obtenir des devises étrangères nécessaires pour rembourser leurs dettes. C'est ce qu'on appelle une politique d'ajustement structurel. Cette réforme a fragilisé la souveraineté alimentaire du pays et a augmenté la vulnérabilité des populations par rapport aux fluctuations des cours des matières premières sur les marchés mondiaux.

Source : FIAN Belgium, Manuel pédagogique « Se nourrir est un droit ! », module 1, « La situation de la faim dans le monde et ses causes structurelles », mars 2012, p. 19.

13. Question R : Quand on analyse la répartition du prix d'un kilo de bananes produites en Équateur, que représente selon vous la part du prix total reversée à l'ouvrier agricole ?

- A. 1 %**
- B. 12%
- C. 21%
- D. 38%

Réponse : A

La structure du prix d'un kilo de bananes illustre la répartition inégale des bénéfices liés au commerce agricole. En effet, seul 1% du prix est reversé à l'ouvrier agricole. Le transport représente 25% du prix (exportation et transport sur le territoire national), 23% sont attribués aux taxes et licences et pas moins de 40% au bénéfice du supermarché qui commercialise le produit. Le commerce équitable tente de pallier cette inégalité en revalorisant la rémunération accordée aux producteurs locaux.

Source : FIAN Belgium, panneaux pédagogiques, « A qui profite la banane ? », [13/02/2013], <http://www.fian.be/IMG/pdf/fian-banane.pdf>

Fairtrade : En fonction du produit et du cours mondial actuel, les coopératives de petits producteurs enregistrent des gains de 15% à 65% plus élevés lorsqu'elles produisent et vendent selon les directives Fairtrade plutôt qu'en conventionnel. Toutefois, les partenaires commerciaux sont libres de fixer le prix de vente final du produit en magasin. Les salaires des ouvrière.s agricoles dans les exploitations agricoles sont égaux ou plus élevés que la moyenne régionale. La liberté des ouvrière-s de négocier collectivement leurs conditions de travail est garantie.

Source : <https://www.maxhavelaar.ch/fr/quest-ce-que-fairtrade/questions.html>

Fairtrade.net

Question B, Mubende : En 2001, la société allemande de café a conclu un accord avec le gouvernement pour acheter les terres sur lesquelles vous cultivez votre nourriture. Que devrait faire l'Etat avant d'accepter cet accord ?

A. Rien, le gouvernement peut disposer comme il veut de la terre.

B. Obtenir le consentement des populations concernées et prévoir leur compensation.

C. S'assurer que cet accord répond aux besoins de la population locale.

Réponses : B + C

Le phénomène d'« accaparement de terres » qualifie la prise de possession ou de contrôle de la terre destinée à la production agricole commerciale/industrielle dont la taille serait disproportionnée par rapport aux propriétés foncières de la région concernée. Cette tendance est particulièrement forte en Afrique subsaharienne, dans les pays riches en terres et en sources d'eau. Les accaparements de terres ont manifestement des impacts sévères sur la réalisation des droits humains des populations locales, en particulier sur leur droit à l'alimentation.

Selon la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la FAO, un investissement agricole responsable qualifie un investissement qui respecte sept principes fondamentaux : le respect des droits à la terre et aux ressources naturelles, la non-compromission de la sécurité alimentaire, la transparence, le respect de l'état de droit, un impact social positif, l'utilisation durable des ressources naturelles. Pour FIAN, ces principes tentent plutôt de légitimer l'accaparement de terres. Or, pour FIAN, faciliter la prise de contrôle des terres arables des communautés rurales par des entreprises privées est totalement inacceptable quel que soit le modèle suivi.

Un investissement direct étranger qualifie enfin un mouvement international de capitaux réalisé en vue de développer une filiale commerciale à l'étranger ou d'exercer le contrôle sur la gestion d'une entreprise basée en dehors de son territoire national.

Sources :

- FIAN Belgium, Manuel pédagogique « Se nourrir est un droit ! », module 6, « L'accès à la terre », mars 2012, pp. 61-63.
- Sofia Monsalve Suárez, « Terre : pas à vendre ! ». IN : l'observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, « l'accaparement de terres et la nutrition. Défis pour la gouvernance mondiale », octobre 2010, Heidelberg.



14. Question R : Selon une étude récente, on estime qu'entre 2001 et 2010, la superficie des terres vendues par des petits producteurs dans les pays en développement à des investisseurs étrangers équivalait à :

- A. 104 fois la superficie de la Suisse
- B. 49 fois la superficie de la Suisse**
- C. 16 fois la superficie de la Suisse
- D. 2 fois la superficie de la Suisse

Réponse : B

L'étude est réalisée par l'International Land Coalition (ILC), qui enregistre les transactions qui : 1) comprennent un transfert de droits d'usage ou de propriété sur la terre à travers des contrats de vente, de location ou de concession ; 2) impliquent la conversion de terres utilisées par de petits producteurs, ou assumant des fonctions environnementales, en utilisation industrielle à grande échelle ; 3) recouvrent des terres de 200 hectares et plus ; 4) n'étaient pas conclues avant 2000.

De 2000 à 2011, cette banque de données a enregistré 2 042 transactions majeures portant sur des terres, dont la superficie combinée totale serait d'environ 203 millions d'hectares (ha).

Source : L'accapement des terres et les dispositifs d'intervention sur le foncier agricole, François L'Italien, mars 2012. http://www.irec.net/upload/File/achatdes_terresmars2012.pdf

15. Question B, Romandie : En Suisse, plus de la moitié des agriculteur/trice.s sont des jeunes de moins de 35 ans (car le métier est dur et les « vieux » partent vite à la retraite) :

- VRAI
- FAUX**

Réponse : FAUX

En 2015, en Suisse, 3011 paysan.e.s avaient moins de 35 ans, soit un peu moins de 10% de tous les exploitants agricoles. La pénibilité du métier et les difficultés liées à l'achat des terres et du matériel découragent les jeunes et donc renforcent cette tendance.

Source : Union Suisse des Paysans, statistiques des conditions d'exploitation, https://www.sbv-usp.ch/fileadmin/sbvuspch/06_Statistik/Betriebsverhaeltnisse/SES_2015_Kapitel_1.pdf

16. Question M : Pour produire 1kg de viande, il faut, proportionnellement, nourrir le bœuf avec :

- A. Environ 0,5 kg de céréales
- B. 1 kg de céréales
- C. Environ 10 kg de céréales**
- D. Environ 17 kg de céréales

Réponse : C

Les quantités de nourriture et d'eau nécessaires à l'alimentation animale sont très importantes. Aujourd'hui, en Europe, 120 millions de tonnes d'aliments tels que le maïs ou le soja sont destinés à l'alimentation animale. 45% des céréales du monde servent à nourrir les animaux d'élevage. Il faut donner aux animaux 10 protéines végétales pour obtenir 1 protéine animale, soit 10 kg de céréales données à un bœuf pour obtenir 1 kg de viande.

Source: The American Journal of Clinical Nutrition, « Quantification of the environmental impact of different dietary protein choices », [13/02/2013], <http://ajcn.nutrition.org/content/78/3/664S.full>

Question G : Le droit à l'alimentation c'est :

- A. C'est un principe de charité qui se retrouve dans les principaux textes religieux.
- B. C'est un engagement politique, sans obligation juridique, que les États ont pris au sein des Nations Unies lors de la définition des Objectifs pour le Développement Durable (ODD).
- C. C'est un droit fondamental pour les citoyens et donc une obligation juridique contraignante pour les États en vertu de traités internationaux.**

Réponse : C

Reconnu par la Charte internationale des droits de l'Homme, le droit à l'alimentation est le droit de chaque personne d'être à l'abri de la faim et d'avoir accès à une nourriture suffisante et adéquate pour pouvoir vivre dignement. Ce droit est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Le droit à l'alimentation n'est donc pas uniquement le droit à une ration minimum de calories pour survivre physiquement. Il comprend plusieurs facettes essentielles à sa pleine jouissance et notamment l'adéquation en termes de quantité et de qualité pour assurer la croissance physique et mentale, la disponibilité, l'accessibilité physique et économique et la durabilité (les générations futures doivent avoir la possibilité d'obtenir une nourriture à long terme).

Source : FIAN Belgium, Manuel pédagogique « Se nourrir est un droit ! », module 3, « Le droit à l'alimentation », mars 2012.

